

# **STATUTS**

## **Association de quartier Veyrier-Rasses-Marais**

### **Article 1      **Constitution****

Des habitants de la commune de Veyrier résidant dans le périmètre délimité par la route de Veyrier, la route de l'Uche, le chemin des Marais et le chemin des Bois ainsi que les chemins qui donnent sur ces voies, ci-après « le quartier », conviennent de constituer entre eux une association au sens des articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.

Cette association porte le nom d'Association de quartier Veyrier-Rasses-Marais. Le siège de l'association est au domicile de son président. La durée de l'association est indéterminée.

### **Article 2      **Buts****

L'association a pour buts principaux de :

1. Veiller à l'amélioration de l'environnement et de la qualité de la vie du quartier, en particulier par :
  - la protection des habitations et des zones de verdure,
  - la protection des habitants contre les nuisances liées au trafic routier et à l'urbanisation environnante.
2. Assurer, de manière générale, la défense des intérêts de la zone concernée et de ses habitants, en matière d'urbanisme et de sécurité.

L'association n'a pas de but lucratif et s'interdit toute politique de parti.

### **Article 3      **Membres****

Peut acquérir la qualité de membre toute personne physique qui souscrit aux buts de l'association et remplit la condition suivante :

- être habitant ou propriétaire d'une habitation dans le quartier.

### **Article 4      **Admission et sortie****

Les demandes d'adhésion doivent être adressées par écrit au comité, qui est compétent pour accepter ou refuser une candidature sans avoir à justifier sa décision.

L'adhésion à l'association implique l'acceptation des statuts et le versement d'une cotisation dont le montant est fixé lors de l'assemblée générale ordinaire.

La qualité de membre se perd :

- par la démission adressée par écrit au comité trois mois avant la fin d'un exercice.
- par la perte de qualité d'habitant ou de propriétaire dans le quartier.
- par l'exclusion de l'association décidée par le comité sans possibilité d'appel, notamment lorsque le comportement d'un membre est contraire aux intérêts de l'association ou viole les statuts et règlements.

# STATUTS

## Association de quartier Veyrier-Rasses-Marais

- par non paiement de la cotisation annuelle à l'échéance du délai fixé par le comité.

### Article 5      **Organes**

Les organes de l'association sont :

1. l'assemblée générale.
2. Le comité.
3. Les vérificateurs.

### Article 6      **Assemblée générale**

L'assemblée générale est convoquée par le comité.

Elle se réunit aussi souvent que la situation l'exige, mais au moins une fois par année (assemblée générale ordinaire).

Elle doit être convoquée lorsqu'un cinquième au moins des membres en ont fait la demande au comité en mentionnant l'ordre du jour proposé.

L'assemblée générale ordinaire a entre autres les compétences suivantes :

- Elire le comité tous les deux ans.
- Elire les vérificateurs chaque année.
- Voter sur le rapport annuel du comité et sur les comptes annuels.
- Donner décharge au comité.
- Fixer le montant de la cotisation.
- Modifier les statuts.

L'assemblée générale est convoquée avec un préavis d'au moins vingt jours.

Le vote par procuration est admis, chaque membre pouvant représenter un autre membre au plus.

Les décisions se prennent à la majorité absolue des membres présents ou représentés, sous réserve des décisions ayant pour objet de modifier les statuts de l'association ou de la dissoudre, qui doivent obtenir l'approbation des trois quarts des membres présents ou représentés.

### Article 7      **Comité**

Le comité se compose d'au moins quatre membres, dont un président, un trésorier et un secrétaire. Il est nommé pour une période de deux ans. Il se constitue lui-même. Il est convoqué par le président et délibère valablement lorsque la majorité des membres sont présents.

Le comité engage l'association par la signature de deux de ses membres, dont l'un doit être le président.

## STATUTS

### Association de quartier Veyrier-Rasses-Marais

Pour assurer la bonne gestion de l'association, il prend toutes les décisions qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale.

Les membres du comité sont rééligibles indéfiniment. Leurs fonctions sont bénévoles.

#### Article 8      **Ressources**

Les ressources de l'association sont :

- Les cotisations des membres.
- Les produits des placements.
- Les dons et recettes diverses.

L'exercice social se déroule du 1er janvier au 31 décembre de chaque année. Le premier exercice se termine le 31 décembre 2007.

#### Article 9      **Dissolution**

La décision de dissolution ne peut être prise que par une assemblée générale extraordinaire spécialement convoquée à cet effet.

La décision de dissolution doit être acceptée à la majorité des trois quarts des membres présents à l'assemblée mais au minimum à la majorité de tous les membres de l'association.

Si la participation n'est pas suffisante, une deuxième assemblée générale doit être convoquée dans les 30 jours ; celle-ci pourra se prononcer à la majorité des trois quarts des suffrages exprimés.

L'assemblée générale prononçant la dissolution décidera également de l'affectation de l'actif social, soit à une autre association poursuivant des buts semblables, soit à des œuvres d'utilité publique ou de bienfaisance.

#### Article 10      **Engagements**

Les engagements de l'association ne sont garantis que par son avoir social, les membres étant exempts de toute responsabilité personnelle.

#### Article 11      **Entrée en vigueur**

Les présents statuts ont été adoptés en assemblée constitutive le 25 juin 2007. Ils entrent en vigueur immédiatement. Ils ont été modifiés lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 29 août 2007.

Le Président :



Le Secrétaire :

